

DELIBERATION DD2025_013

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	77
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 14 février 2025

LE 20 février 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

REEMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DU CODIR DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. BELLOTEAU, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. PROTANO
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à Mme FAURE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. DELCROS donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

REEMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DU CODIR DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10,

Considérant que, compétent en matière de promotion du tourisme, le Grand Périgueux a décidé en 2018 de créer un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'EPIC.

Que l'Office de Tourisme Intercommunal a pour objet la promotion du tourisme sur le territoire de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux.

Qu'à ce titre, il a pour missions :

- D'assurer l'accueil et l'information des touristes ;
- D'assurer la promotion touristique, en coordination avec le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne et le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine ;
- De contribuer à coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local et à l'animation touristique ;
- De mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique (schéma de développement touristique), notamment dans les domaines des services touristiques et de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs et de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ; de conseiller l'agglomération dans ces domaines.
- De commercialiser dans sa zone d'intervention, des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du Titre Ier du Livre Ile du Code du tourisme ;
- De commercialiser des produits locaux dans les conditions applicables aux organismes de tourisme ;
- De conseiller et donner son avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;
- D'accompagner les porteurs de projets publics et privés
- De gérer pour le compte du Grand Périgueux des équipements touristiques (base de loisirs et camping de Neufont, écomusée de la Truffe et le Maquis de Durestal)

Considérant que conformément à l'article 5 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux « Modalités de désignation des membres du Comité de direction », les membres du collège des représentants de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux sont désignés par le conseil communautaire.

Que de plus, les membres du collège des représentants des professions et activités intéressées par le développement du tourisme sur le territoire de la Communauté d'agglomération sont désignés par le président de la Communauté d'agglomération, sur proposition de leur organisme de provenance et conformément aux règles qui lui sont applicables.

Que les personnalités qualifiées sont désignées par le président de la Communauté d'agglomération.

Qu'enfin, les membres du collège des représentants de la Communauté d'agglomération exercent leurs fonctions pour la durée de leur mandat. Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Qu'en cas de vacance survenant, pour quelque cause que ce soit, l'expiration du mandat d'un membre titulaire ou suppléant du Comité, son remplacement pour la durée restante à courir de ce mandat et selon les modalités prévues au présent article.

Considérant que l' OTI est actuellement géré par un CODIR comprenant 22 membres :

- 12 élus de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux dont une membre Sabrina MOULHARAT est démissionnaire ;
- 5 personnalités qualifiées ;
- 5 représentants des professions, activités, organismes intéressés par le développement touristique, dont un membre Stéphane MOTTIER est démissionnaire.

Qu'il est proposé au conseil communautaire de nommer un remplaçant pour Madame Sabrina MOULHARAT : Madame Maryline RENAUD (première adjointe en charge de la culture, du patrimoine et de l'événementiel) ;

Qu'il est proposé au président du conseil communautaire de nommer un remplaçant pour Stéphane MOTTIER : Virginie GAUDET (membre du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air de Dordogne).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de désigner les remplaçants des 2 membres démissionnaires du CODIR de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal suivants :

- Madame Maryline RENAUD
- Madame Virginie GAUDET

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 17/03/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/03/2025	Périgueux, le 17/03/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 